

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE/BIC-FT-n°2008- 72

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de **CALAIS**

Société des Usines Chimiques INTEROR

ARRETE COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 1998 ayant autorisé la Société INTEROR à procéder à la régularisation administrative de ses activités de fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique et l'exploitation de nouveaux stockages dans son usine de CALAIS Zone Industrielle des Dunes, Rue des Garennes ;

VU l'incident survenu le 15 décembre 2007 au sein de l'établissement Société des Usines Chimiques INTEROR à CALAIS ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées en date du 17 janvier 2008 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 11 février 2008 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 28 février 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

.../...

124
Transmis à M. Le Cher
du G.S. de : Le Cher
pour
Douai, le 11/4/08
Le Directeur

Considérant qu'il s'avère de prescrire à la Société des Usines Chimiques INTEROR à CALAIS :

- une étude technico-économique portant sur la vérification de l'efficacité de l'inertage d'un réacteur de fabrication,

- une étude technico-économique portant sur le remplacement par un matériau de substitution des équipements en verre des installations de fabrication,

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 29 février 2008 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

La Société des Usines Chimiques INTEROR, ci-après dénommée l'exploitant, immatriculée au registre du commerce de CALAIS sous le n° B 305 065 008 00026, dont le siège social est situé 49, Rue d'Ostende à CALAIS (62100) est tenue, pour la poursuite de l'exploitation des installations sur son site de CALAIS, de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : ECHEANCIER

L'exploitant transmet à M. le Préfet du Pas-de-Calais en deux exemplaires et **dans un délai de quatre mois** une étude technico-économique portant sur la vérification de l'efficacité de l'inertage d'un réacteur.

Cette étude comprend a minima l'identification des paramètres permettant de qualifier l'efficacité d'un inertage, les critères techniques et économiques afférents à la mise en oeuvre de la surveillance de ces paramètres, choix de l'exploitant, plan d'action avec échéancier en conséquence.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER

L'exploitant transmet à M. le Préfet du Pas-de-Calais en deux exemplaires et **dans un délai de six mois** une étude technico-économique sur la possibilité de remplacer l'usage du verre dans les organes susceptibles d'être exposés à des surpressions par un matériau de substitution, dans le maintien du niveau de sécurité de la conduite des installations.

.../...

Cette étude comprend a minima l'identification des équipements en verre susceptibles d'être exposés à une surpression, les critères techniques et économiques afférents au remplacement le choix effectué par l'exploitant, le plan de remplacement envisagé avec échéancier.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'établissement sera soumis à l'inspection de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des installations classées, chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'exploitation est soumise est affiché à la Mairie de CALAIS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

.../...

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société des Usines Chimiques INTEROR et au Maire de CALAIS.

ARRAS, le 27 MARS 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Patrick MILLE.

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société des Usines Chimiques INTEROR
Zone Industrielle des Dunes - Rue des Garennes (62100) CALAIS
- M. le Maire de CALAIS
- M. le Sous-Préfet de CALAIS
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

